

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT  
DES YVELINES**

ARRONDISSEMENT DE  
VERSAILLES

**COMMUNE DE TRAPPES**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 34

N'a pas pris part au vote : 0

Réf : 2026-5

Objet : Approbation d'une convention prévoyant le versement d'une redevance de 5 % liée à l'installation d'un distributeur automatique d'articles de baignade

**Séance du 26 janvier 2026**

**L'an deux mille vingt six, le vingt six janvier, à 18h05 le Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ali RABEH,**

**Présidence :**

Monsieur le Maire Ali RABEH

**Présents** : Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Noura DALI, Pierre BASDEVANT, Aminata DIALLO, Gerard GIRARDON, Aurélien PERROT, Jarina SAMAD, Marc LE FOLGOC, Frederic REBOUL, Houssem DHAOUADI, Anne-Andrée BEAUGENDRE, Catherine CHABAY, Sira DIARRA, Murielle BERNARD, Abdelhay FARQANE, Ahmed KABA, Sarith SA, Said DSOULI, Anne CLERTE-DURAND, Benoit CORDIN, Guy MALANDAIN, Fouzi BENTALEB, Mimouna SARAMBOUNOU, Patrick LEBOUCQ, Annie LE HIR.

**Absents excusés représentés :**

Djamel ARICHI représenté par Sandrine GRANDGAMBE  
Alienor EBLING représentée par Catherine CHABAY  
Jamal HRAIBA représenté par Pierre BASDEVANT  
Suzy LEMOINE représentée par Houssem DHAOUADI  
Colette PARENT représentée par Aurélien PERROT  
Cristina MORAIS représentée par Sarith SA  
Hélène DENIAU représentée par Murielle BERNARD  
Maxime VELAY représenté par Gerard GIRARDON

**Absents** : Mme Florence BARONE, Mme Dalale BELHOUT, Mme Josette GOMILA, Mme Véronique BRUNATI, Mohamed KAMLI.

**Secrétaire** : Abdelhay FARQANE

**Administration** : Jules CHAMOUX, Pascal TRAN, Jean-Baptiste GRENIER, Pierre-Jean TISSERAND, Stéphane DREYFUS, Bouchra AIT AOUAJ, Géraldine LUCO

*Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;-deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

**Objet : Approbation d'une convention prévoyant le versement d'une redevance de 5 % liée à l'installation d'un distributeur automatique d'articles de baignade**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil municipal ;

**Vu** le projet de contrat par la Société TOPSEC FRANCE pour l'installation, l'exploitation et la gestion d'un distributeur automatique d'articles de natation au sein de la Piscine municipale Jacques Monquaut ;

**Vu** l'avis de la Commission Éducation, Culture, Jeunesse, Sports et Vie Associative du 14 janvier 2026 ;

**Considérant** qu'il est fréquent que certains usagers se présentent dépourvus d'un accessoire indispensable à la baignade, ce qui peut les conduire à renoncer à leur séance ;

**Considérant** que la mise à disposition d'un distributeur automatique d'articles de natation permet d'améliorer l'accueil du public et d'assurer un service complet aux usagers ;

**Considérant** que la Société TOPSEC FRANCE propose un contrat incluant l'installation du distributeur, son approvisionnement régulier, sa maintenance, ses réparations et l'assistance technique, le tout entièrement à sa charge ;

**Considérant** que la Commune n'a aucun coût à supporter et met simplement à disposition l'emplacement, l'alimentation électrique et l'accès Internet nécessaires ;

**Considérant** qu'en contrepartie, la Commune percevra une redevance annuelle correspondant à 5 % du chiffre d'affaires HT généré par le distributeur ;

**Considérant** que le contrat proposé est conclu pour une durée de cinq ans, renouvelable par tacite reconduction pour une période de quatre ans, et encadre les obligations du fournisseur, notamment en matière d'entretien, de responsabilité et de résiliation en cas de manquement ;

**Considérant** que ce partenariat présente plusieurs avantages pour la Collectivité, notamment :

- L'amélioration du service aux usagers leur permettant de poursuivre leur activité sportive en cas d'oubli d'un accessoire.
- Une meilleure qualité d'accueil dans un équipement particulièrement fréquenté.
- L'absence de charges financières pour la Ville.
- La perception d'une recette annuelle issue de la redevance ;

**Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,**

**Article 1 : Approuve** le contrat d'installation, d'exploitation et de gestion d'un distributeur automatique d'articles de natation avec la Société TOPSEC FRANCE.

**Article 2 : Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit contrat ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;

**Approuvé à l'unanimité**

**Pour extrait conforme,**

**28 JAN. 2026**

**Ali RABEH**

Maire de Trappes



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Ali RABEH".